

35630 LES IFFS
République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le deux mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DAUGAN, Maire.

Présents :

M. DAUGAN Christian, , M. GICQUEL Pierre, Monsieur Thierry GENARD Monsieur Jean-Pierre GUILLEMER
M. Jean-Yves JULLIEN, M. Yves MARTIN, Mme Emmanuelle LOUVEL, M. Hervé de LA VILLEON, M. Yves
MARTIN

Afférents au Conseil Municipal : 8
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : le 23 février 2018
Date d'affichage : le 23 février 2018
Secrétaire de séance : M. Thierry GENARD

Absents excusés : Madame Nathalie GAURON pouvoir à Mme Emmanuelle LOUVEL
M. André FAURE pouvoir à M. Pierre GICQUEL

Absent : néant

Le compte rendu de la séance du 2 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour : Demande d'augmentation des heures du poste d'agent d'entretien. Le Conseil accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour du Conseil :

- **Orientations budgétaires 2018 ;**
- **Vote du compte de gestion 2017 ;**
- **Vote du compte administratif 2017 ;**
- **Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien ;**
- **Choix de l'offre pour le contrat de maintenance et l'achat ou location d'un photocopieur ;**
- **Autorisation de poursuite la procédure de modification de la carte communale par la communauté de communes ;**
- **Désignation des membres pour la commission de la carte communale ;**
- **Subvention famille rurale ;**
- **Eau pluviale route des Margat / Courtil Beliard ;**
- **Questions diverses.**

DELIBERATION N°9-

Orientations budgétaires 2018 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'investissement pour l'année 2018 ainsi que les engagements déjà pris par la commune. Il présente aussi les recettes d'investissement dont la commune devrait pouvoir disposer. Monsieur le Maire invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations budgétaires.

Monsieur Yves MARTIN rappelle l'urgence et la dangerosité que représente l'état des berges de l'étang. Une étude pourrait être menée pour identifier les solutions techniques et évaluer le coût de travaux de consolidation des berges. Les travaux réalisés sur l'étang Betineuc à Evran peuvent servir d'exemple afin d'aider au montage du projet.

Monsieur Pierre GICQUEL présente les projets en matière de voirie. Les travaux au Courtil Beliard ont été évalué par le service voirie de la CCBR.

Des travaux complémentaires vont devoir être réaliser sur la route des Margats afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales.

Les bordures du parking de la salle des fêtes pourraient être posées sans que les travaux d'enrobé ne soient réalisés afin d'échelonner le coût des travaux.

Monsieur le Maire s'interroge sur la réalisation des travaux de voirie route de CARDROC qui avaient été prévu pour cette année. Monsieur le Maire propose de reporter ces travaux à après la construction du nouveau cimetière. Le terrain acheté en 2014 à cet effet donne sur cette route et les différents travaux de raccordement (eau potable, eau pluviale, électricité) ne sont pas exécutés à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il va falloir prévoir dans les années à venir des travaux importants sur les toitures des bâtiments communaux.

La salle de bain de l'un des appartements communaux est aussi à refaire entièrement pour un coût estimé de 4 000€.

Monsieur Hervé de LA VILLEON rappelle au Conseil que l'audit sur la tranche n°2 de l'église Saint Ouen sera rendu cet été. Les travaux sont pour l'instant estimés à 1.5 million d'€.

Monsieur Jean-Pierre GUILLEMER s'interroge sur les missions confiées au secrétariat de mairie. Des missions telles que la gestion de la salle des fêtes ou les démarches dans l'élaboration de certains dossiers, actuellement gérées par les élus, pourraient être confiées au secrétariat sous condition d'une augmentation des heures du poste.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Madame LANGLAIS Martine en arrêt de longue maladie est titulaire à ce poste et que Mr PERRON Léo détaché par le CDG 35 est affecté pour une mission de 3 jours maximum par semaine.

DELIBERATION N°10-

Vote du compte de gestion 2017 :

Validation du compte de gestion pour le budget principal 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Validation du compte de gestion pour le budget assainissement 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°11-

Vote du compte administratif du budget principal 2017 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que, Monsieur GICQUEL Pierre adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Christian DAUGAN, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur GICQUEL Pierre, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif.
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement : 160 093.92 €
Dépenses de fonctionnement : 130 722.37 €
Résultat de l'exercice 2017 : 29 371.55 €
Résultat antérieur reporté : 90 755.57 €
Résultat à affecter : 120 127.12 €

Investissement :

Recettes d'investissement : 552 984.56 €
Dépenses d'investissement : 492 801.53 €
Solde d'exécution : 61 183.03
Résultat antérieur reporté : 178 508.68
Résultat à affecter : 238 691.71

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°11-

Vote du compte administratif du budget assainissement 2017 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que, Monsieur GICQUEL Pierre adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Christian DAUGAN, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur GICQUEL Pierre adjoint au maire, pour le vote du compte administratif

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement : 12 340.56€
Dépenses de fonctionnement : 17 582.08€
Résultat de l'exercice 2016 : -5 241.52€
Résultat antérieur reporté : -19 304.12€
Résultat à affecter : -24 545.64€

Investissement :

Recettes d'investissement : 15 023.37 €
Dépenses d'investissement : 12 613.26€
Solde d'exécution : 2 410.11€

Résultat antérieur reporté :-97 665.06€

Résultat à affecter :- 95 254.95€

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°12-

Renouvellement du contrat de l'adjoint technique

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de travail de l'adjoint technique arrive à échéance le **4 avril 2018** et qu'il est nécessaire de délibérer pour son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de l'agent technique pour une durée de 9 mois et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

DELIBERATION N°13-

Choix de l'offre pour le contrat de maintenance et l'achat ou location d'un photocopieur ;

Monsieur Pierre GICQUEL en charge du dossier, rappelle au conseil que le contrat de fourniture/maintenance du photocopieur arrive à son terme le 27 mai 2018. Pour le renouvellement de cette prestation, 3 entreprises ont été consultées : la société ASI, prestataire actuel ; la société OMR ; la société REPROLOGIE.

Ces entreprises proposent des contrats de maintenance facturés à la copie. Le matériel proposé peut être loué ou vendu neuf ou reconditionné. L'achat du photocopieur est une dépense éligible au Fonds de compensation de la TVA contrairement à la location.

Après en avoir délibéré et évalué les différentes offres proposées, le conseil :

- **Accepte la proposition de la société REPROLOGIE pour un coût en maintenance de 0.005€ HT (0.006€ TTC) la copie en blanc et noir et un coût de 0.045€ HT (0.054 TTC) la copie couleur.**
- **Accepte les frais d'installation proposés pour un montant de 100€**
- **Décide d'acheter la RICOH MP C2003SP proposée reconditionnée pour un montant de 1300€ HT soit 1560€ TTC.**

DELIBERATION N°14-

Autorisation de poursuite la procédure de modification de la carte communale par la communauté de communes ;

Vu l'Art. L. 153-9 C.Urb

Vu l'Art. L. 5211-17 C.G.C.T.

Vue la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové

Vus les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique modifiés en date du 29 décembre 2017.

Vue la délibération 81 du Conseil municipal du 15 décembre 2017 validant la révision de la carte communale ;

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 approuvant le transfert obligatoire de la compétence PLUI en faveur de la Communauté de communes Bretagne romantique, cette dernière exerce de plein droit la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Communauté de communes une fois compétente puisse achever la procédure engagée par les communes avant le transfert de la compétence. Cette procédure ne peut être poursuivie sans l'accord préalable de la Commune.

Lors de sa délibération en date du 15 décembre, le Conseil a engagé une procédure de modification de sa Carte communale qui est toujours en cours à la date du 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, Monsieur le Maire propose que le conseil autorise la Communauté de communes Bretagne romantique à poursuivre la procédure de modification de sa Carte communale en cours, en étroite collaboration avec l'équipe municipale. La Commune s'engage à apporter tous les documents afférents à la procédure réalisés au 31/12/2017, et indispensables pour la bonne poursuite de la démarche (documents administratifs tels que les contrats, l'état des dépenses..., ainsi que tous les éléments d'études).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide :

- 1- **D'autoriser la Communauté de communes Bretagne romantique à poursuivre la procédure de modification de la Carte communale engagée par la Commune avant le transfert de compétence.**

- 2- **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION N°15-

Désignation des membres pour la commission de la carte communale ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a décidé le 15 décembre 2017 de modifier la carte communale. Afin de poursuivre la procédure, il propose de constituer une commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Désigne : Monsieur le Maire DAUGAN Christian, Messieurs : GICQUEL Pierre, GUILLEMER Jean-Pierre et GENARD Thierry**
- **Décide que cette commission pourrait être ouverte à des habitants non élus.**

DELIBERATION N°16-

Subvention famille rurale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'une demande de subvention de la part de l'association des familles rurales du Pays Hédé-Tinténiac pour un montant de 315.48€.

Deux enfants de la commune sont concernés par les prestations assurées dans cette structure d'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de verser à cette association le même taux que celui appliqué aux subventions des autres centres de loisirs, soit :

- **75% pour l'accueil loisirs soit la somme de : 236.61€**

DELIBERATION N°17-

Eau pluviale route des Margat / Courtil Beliard ;

Le point a été abordé au cours des orientations budgétaires

DELIBERATION N°18-

Augmentation des heures du poste d'agent d'entretien

Monsieur le Maire rappelle la demande de Madame Renée BOURSAULT pour une augmentation de ses heures de travail, informe le conseil avoir reçu Madame BOURSAULT Renée en entretien en présence de Monsieur Pierre GICQUEL, 1^{er} adjoint le vendredi 2 Mars 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à la majorité d'augmenter le temps de travail de Madame Renée BOURSAULT de 2 heures par mois. Le nombre d'heure du poste sera donc de 22.02 heures par mois.

Décide que cette augmentation de temps de travail interviendra à partir du mois d'avril.

DELIBERATION N°18-

Questions diverses :

- Monsieur de LA VILLEON demande des informations sur le café restaurant Saint Fiacre
- Monsieur de LA VILLEON demande des informations sur l'état d'avancement de la construction de l'atelier communal. Monsieur le Maire informe le Conseil que le chantier accumule 1 mois de retard dont deux semaines pour raisons d'intempéries. Il rappelle aussi que ce bâtiment est conçu pour pouvoir être transformable en logement.
- Monsieur de LA VILLEON informe le conseil que Mme BAIZEAU, architecte va faire une demande concernant le survol de l'église par un drone à des fins de mesures.

Pour extrait conforme,
Délibération publiée le
Transmise le Certifié exécutoire,
Le Maire,
C. DAUGAN

Le Maire
M. C. DAUGAN

1^e Adjoint
M. P. GICQUEL

2^e Adjoint
M. J.P GUILLEMER

M. A. FAURE

M T. GENARD

M. H. de LA VILLEON

M. J.Y JULLIEN

Mme E. LOUVEL

M. Y. MARTIN

Mme. N. GAURON
Absente